Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 076-247600604-20261103-26_053-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de Londinières n°2026_053

L'an deux mille vingt-six, le **3 novembre** à vingt heures s'est réuni le conseil de la communauté de communes de Londinières à Baillolet.
Sous la Présidence de Mme Armelle Biloquet.

Objet : Transfert compétence PCAET au PETR

Nombre de Membres :
En exercice : 33 Présents : 28 Absents : Absents excusés : 5

Pouvoirs	:0
Votants	:28
Pour	:28
Contre	:
Abstention	:

Secrétaire de séance :
Mme Maryse Lermechain

Délibération transmise en Sous-Préfecture et ayant fait l'objet des formalités de publicité – certifiée exécutoire, la Présidente

BAILLEUL-NEUVILLE	Mme LAFORETS Catherine
BAILLOLET	Mme LERMECHAIN Maryse
BURES-EN-BRAY	M. LÉVÊQUE Jacky, M. CARMENT Pascal
CLAIS	M. LEBORGNE Vincent, Mme CAMENISCH Sabine
CROIXDALLE	M. MARTEL Jean-Paul, M. FOURAY Michael
FRÉAUVILLE	M. MARTEL Christian
FRESNOY-FOLNY	M. CARPENTIER Laurent, Mme TAILLEUX, M. DUPUIS François, Mme LAFOLIE Nicolle
GRANDCOURT	M. JACOB Patrice Abs ex, M. CARBONNIER Romain
LONDINIÈRES	Mme BILOQUET Armelle, M. DOUVILLE Dominique, Mme MARTEL Régine, M. RIMBERT Matthieu, Mme FREVILLE Florine, M BRETON Gauthier Abs exc, M FOUCOUT Marc
OSMOY-SAINT-VALERY	M. LECAVELIER Mickael, Mme PIQUET Ludivine
PREUSEVILLE	M. VASSARD Hervé
PUISENVAL	M. DELESTRÉES David
SAINTE-AGATHE D'ALIERMONT	M. PEPIN Martial, M. MOREL Jean-Marc Abs exc
SAINT PIERRE DES JONQUIERES	Mme BILLER Bénédicte
SMERMESNIL	M. GRANDSIRE Bruno, Mme DESBUREAU Régine Abs exc
WANCHY-CAPVAL	M. TAFFIN Guy, Mme PLAIDEAU Delphine Abs ex

Madame la Présidente rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de communes de Londinières a récemment procédé à une modification de ses statuts afin d'intégrer la compétence relative au Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET).
Le PCAET constitue un outil de planification stratégique et opérationnelle permettant de définir et de coordonner les actions du territoire en matière de lutte contre le changement climatique, de transition énergétique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'amélioration de la qualité de l'air.
L'échelle du Pays de Bray apparaît particulièrement adaptée à l'élaboration et à la mise en œuvre de cette démarche, en permettant une approche cohérente des enjeux climatiques et énergétiques, ainsi qu'une mutualisation des moyens techniques et financiers.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 076-247600604-20261103-26_053-DE

Dans ce contexte, il est proposé de transférer au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Bray la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation du PCAET.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17, L. 5711-1 et L. 5741-1 ;

VU le Code de l'environnement, notamment son article L. 229-26 relatif aux Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux ;

VU les statuts de la Communauté de communes de Londinières, récemment modifiés afin d'intégrer la compétence PCAET ;

VU les statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Bray ;

CONSIDÉRANT que le PCAET constitue un outil de planification destiné à coordonner les politiques territoriales en matière de transition écologique et énergétique ;

CONSIDÉRANT que l'échelle du Pays de Bray constitue un périmètre pertinent pour assurer une démarche cohérente et mutualisée en matière de planification climatique et énergétique ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de confier au PETR du Pays de Bray l'élaboration, le suivi et l'évaluation du PCAET, afin de garantir une coordination à l'échelle du territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- Article 1 : D'approuver le transfert au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Bray de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) ;
- Article 2 : De préciser que ce transfert interviendra dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires ;
- Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de ce transfert.

Pour extrait conforme,
Présidente,
BILOQUET Armelle

